

Place à feu à Colombis



Vous pouvez contacter ...

La Préfecture des Hautes-Alpes, Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile
Tél. : 04 92 40 48 00

Votre mairie

La Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt, Service Forêt
Tél. : 04 92 51 88 19

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
Tél. : 18 ou 112

L'Office National des Forêts
Tél. : 04 92 53 87 17



Directrice de la publication : M. JOURGET
Rédaction : Service Forêt, DDAF 05
Composition : Service Statistique, DDAF 05
Photos : DDAF 05 et ONF 05
Impression : Imprimerie 05000, GAP
Dépôt légal : à parution ISBN : 2-11-091177 8



Plaquette financée par l'Etat (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne)

édition décembre 2004



PREFECTURE des HAUTES-ALPES



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

Prévention des incendies

.....

**Réglementation de l'emploi
du feu**

Si vous souhaitez

Brûler des végétaux
Allumer un feu de camp
Tirer un feu d'artifice
Faire un barbecue...

Soyez responsable

Soyez vigilant...

La réglementation est stricte

**Faire du feu comporte
des risques !**



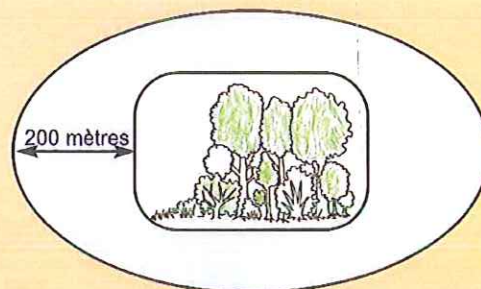
incendie à Montjay en 2004

DISPOSITIONS CONCERNANT L'EMPLOI DU FEU

(arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004)

Où ?

Sur l'ensemble des communes du département des Hautes-Alpes, dans les zones exposées aux incendies de forêts c'est-à-dire : bois, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 mètres de ces états de végétation extrêmement combustibles



Quand ?

Les différentes périodes

	ROUGE très forts risques	ORANGE forts risques	VERTE faibles risques
	Mise en place par décision du Préfet Elle interrompt les autres périodes	Du 15 mars au 15 septembre	Du 16 septembre au 14 mars

Comment ?

Les principales règles de sécurité

L'UTILISATION DU FEU est interdite à toute personne par vent fort supérieur à 40 km/h en toute période, en tout temps	
Interdiction formelle	Profitez d'un temps calme Ne laissez pas de feu sans surveillance Disposez des moyens permettant une rapide extinction Extinction totale avant votre départ

Par qui ?

- Vous n'êtes pas propriétaire du terrain où vous allez "faire" du feu

- Vous êtes propriétaire ou ayant-droit des terrains

Interdit	Autorisé uniquement dans les places à feux aménagées, près desquelles est affiché l'arrêté préfectoral d'autorisation
Interdit	Soumis à déclaration à faire en mairie, au minimum 5 jours avant (imprimé en mairie)
	Libre sous votre responsabilité

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ANNEXE II (recto)
A l'Arrêté préfectoral n° 2004-43-4
du 12 février 2004

**DECLARATION (1)
EN VUE DE PROCEDER A UNE INCINERATION DE VEGETAUX COUPES
OU SUR PIED PENDANT LA « PERIODE ORANGE »**

A l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts
plantations, reboisements, landes.

Je soussigné (e) M. Mme

Domicilié (e) à

Tél. :

Agissant en qualité de propriétaire ayant-droit (2)

Déclare avoir l'intention de procéder à une incinération de : (2)

- Végétaux coupés
- Végétaux sur pied

sur le terrain désigné ci-après :

- Commune
- Section cadastrale
- Parcelle

Lieu-dit ou quartier :

sur une surface approximative de

pour le motif suivant

Je m'engage à procéder à cette incinération sous ma responsabilité à partir du.....
sous un délai maximal de 8 Jours consécutifs et à prévenir la Mairie 24 heures à l'avance et le CODIS le matin même en
téléphonant au 18 . En cas de fractionnement éventuel de l'incinération, le CODIS et la Mairie seront prévenus de la même
façon à chaque incinération.

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

❶ L'incinération ne sera pratiquée que par temps calme (3) : Elle ne pourra être effectuée qu'entre le lever du soleil et 15
heures.

ANNEXE II (verso)

② Incinération de végétaux coupés : Les déchets à incinérer ne seront pas entassés sur plus de 3 m de diamètre et 1 m de haut. Ils seront entourés d'une zone désherbée d'une largeur de 5 m au moins et d'une zone débroussaillée d'une largeur de 10 m au moins. La zone désherbée pourra être réduite à 2 m et la zone débroussaillée à 5 m :

- Si l'incinération est pratiquée dans un four d'un modèle agréé
- Ou si le responsable dispose sur les lieux d'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau ou par un réservoir mobile d'au moins 200 litres.

③ Incinération de végétaux sur pied : La superficie à incinérer sera cloisonnée par des obstacles incombustibles ou par des bandes de 20 m de large, désherbées et nettoyées.

④ L'incinération sera surveillée en permanence par au moins deux personnes capables d'assurer l'extinction du foyer avec les moyens appropriés sans que plusieurs foyers puissent être allumés simultanément

⑤ Après incinération les cendres et résidus seront soigneusement éteints. L'extinction devra être terminée à 15 heures, dernier délai.

Fait à

Reçu le

Le

Le MAIRE de la Commune

LE DEMANDEUR

(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

(1) A rédiger 5 jours francs au moins avant la date prévue pour l'opération par le déclarant en 4 exemplaires : L'un pour lui, l'autre conservé par la Mairie et les 2 autres transmis par le Maire au S.D.I.S. et à la Brigade territoriale de Gendarmerie ou au Commissariat compétent.

(2) Rayer la mention inutile

(3) Un temps calme est caractérisé par l'absence de vent ou une vitesse inférieure à 20 km/heure lorsque les feuillus ou les jeunes rameaux des végétaux sont immobiles ou légèrement agités sans que les branches le soient, la fumée d'un feu allumée en plein air s'élève alors sans être rabattue.

DECLARATION (1) EN « PERIODE ORANGE » à
l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts
plantations, reboisements, landes.

Je soussigné (e) M. Mme

Domicilié (e) à

Tél.

Agissant en qualité de propriétaire ayant-droit (2)

Déclare avoir l'intention de procéder à un feu de : (2)

- de camp
- de joie
- barbecue
- méchoui
- artifices K2 et K3

sur le terrain désigné ci-après

- Commune
- Section cadastrale
- Parcelle
- Date
- Heure de mise à feu
- Durée prévue

lieu-dit ou quartier

(joindre impérativement un plan de situation)

Je m'engage à procéder à un feu sous ma responsabilité et :

1/ A réaliser une zone de sécurité :

- pour les barbecues : conforme aux normes de l'annexe 1

- pour les méchouis, feux de camp ou de joie : identique aux normes de l'annexe 1
excepté pour la dimension verticale qui doit être égale au minimum à 5 fois la hauteur
du sommet des bois avant la mise à feu sur l'ensemble de la surface occupée par le feu
(voir graphique ci-dessous)

Ex. : Si les bois sont empilés sur 1 m, la hauteur devra être de 5 m au-dessus des bois
donc à 6 m du sol.

- pour les feux d'artifices de type K2 et K3 : une plate-forme de matériaux inertes de 4 m2.

2/ A prévenir le CODIS le matin même en téléphonant au 18.

ANNEXE III (verso)

3/ A pratiquer du feu par temps calme

- 4/ A mettre en place le personnel de surveillance et les moyens d'extinction suffisants pour assurer la sécurité de l'opération totale pendant sa durée
- 5/ A éteindre totalement les cendres et résidus à la fin de l'opération.
- 6/ A contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours. (Tél. 04.92.40.18.00) si la « manifestation » doit accueillir du public ou plus de 20 personnes.

Fait à

Le,

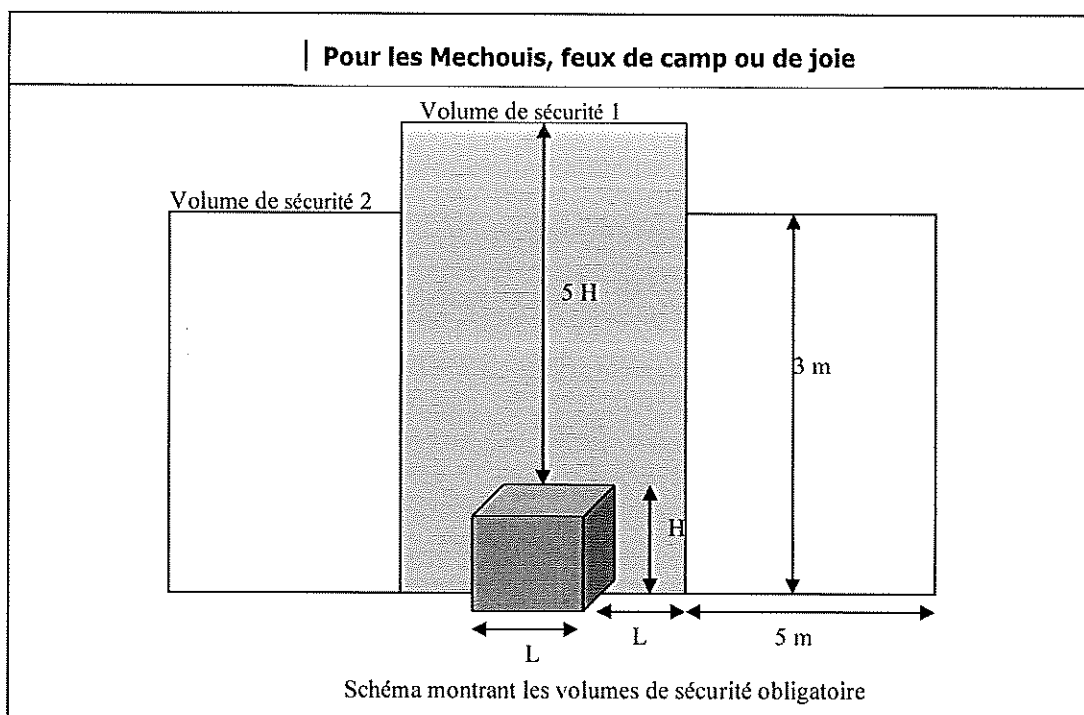
Le DEMANDEUR

reçu le

(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvée »)

le MAIRE de la Commune

- (1) A rédiger 5 jours francs au moins avant la date prévue pour l'opération par le déclarant en 4 exemplaires : un pour lui, l'autre conservé par la Mairie et les 2 autres transmis par le maire au S.D.I.S. et à la Brigade territoriale de Gendarmerie ou au Commissariat compétant.
- (2) Rayer la mention inutile
- (3) Un temps calme est caractérisé par l'absence de vent ou une vitesse inférieure à 20 km/heure lorsque les feuillus et les jeunes rameaux des végétaux sont immobiles ou légèrement agités sans que les branches ne soient la fumée d'un feu allumé en plein air **s'élève alors sans être rabattue**



Surface au sol de la zone de sécurité 1 : plate-forme en matériaux inerte.

Evacuation de tout matériaux combustible à la verticale de la Zone de sécurité 1 jusqu'à une hauteur minimale de 5 fois la hauteur des bois avant la mise à feu.